
13 FEB 2025

DECISION N° 49/25/MINESEC DU
Portant désignation de responsables à titre intérimaire dans les
services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'ADAMAOUA

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-BANYO

CETIC BILINGUE DE NGOULORI

Econome par intérim : Monsieur MOUKA YANNICK GUY, Cadre Contractuel d'Administration, matricule O-082 578, précédemment en service au CETIC DE NGATTI, en remplacement de Monsieur MEFIRE MONGNARE SAIDOU, admis en stage.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MBAM-ET-INOUBOU

CETIC BILINGUE DE BOYAGNANO

Econome par intérim : Monsieur MESSIGUI AMBROISE, Agent Contractuel d'Administration, matricule Y-158 987, précédemment en service au LYCEE TECHNIQUE DE BATCHENGA, poste vacant.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEFOU-ET-AFAMBA

CES DE MIMBANG

Econome par intérim : Madame NKOU BELINGA DAMARISSE ROSINE, Institutrice de l'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 694 184-M, précédemment en service au CETIC D'ELAT, poste vacant.



DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NYONG-ET-KELLE

CETIC DE MANDOUMBA

Econome par intérim : Monsieur BEBGA ELIE, Instituteur de l'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 703 839-C, précédemment en service au CETIC DE NKENG LIKOK, poste crée.

CES DE NKENG LIKOCK

Econome par intérim : Monsieur HONGLA LOGMO SAMUEL JEAN ROBERT, Agent de l'Etat, matricule 674 049-F, précédemment en service au LYCEE DE MATOMB, en remplacement de Monsieur AMBOMO THEODULE CYRILLE, décédé.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NYONG-ET-MFOUMOU

CES DE MENGUEME-SY

Econome par intérim : Monsieur ABENG JEAN BLAISE, Instituteur de l'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 695 949-P, précédemment en service au LYCEE TECHNIQUE D'AYOS, en remplacement de Monsieur MEFO'O BIENVENU ALBERT.

CETIC DE NSENANG EDOU

Econome par intérim : Madame NGAH AYISSI JEANNE YOLANDE, Agent Contractuelle d'Administration, matricule C-166 950, précédemment en service au CETIC DE NGADA, poste vacant.

CETIC DE MENGANG

Econome par intérim : Madame TSOUGOU ALINE FRANCOISE, Agent Contractuelle d'Administration, matricule 780 602-U, précédemment en service au CETIC D'EBOLAKOUNOU, poste vacant.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NYONG-ET-SO'O

CETIC DE NKOLMETET

Econome par intérim : Madame BELLA NKODO MAJOLIE DENISE, Agent Contractuelle d'Administration, matricule 752 514-F, précédemment en service dans le même établissement, poste vacant.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EXTREME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU DIAMARE

CES DE BALDA

Econome par intérim : Madame IYAGANA ALHADJI, Institutrice de l'Enseignement Technique et Professionnel, matricule 693 683-V, précédemment en service au LYCEE TECHNIQUE BILINGUE DE MAROUA, en remplacement de Monsieur MASSOU JACQUES, admis à faire valoir ses droits à la retraite.



DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOGONE-ET-CHARI

CETIC DE FOTOKOL

Econome par intérim : Monsieur OUMAROU, Cadre Contractuel d'Administration, matricule J-082 983, précédemment en service au Lycée Technique de Kousseri en remplacement de Monsieur BARMA ADJI, muté.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-DANAY

CES BILINGUE DE POUSS-BAGASSARE

Econome par intérim : Monsieur BONABE EZECHIEL, Agent Contractuel d'Administration, matricule 723 796-Y, précédemment en service au Lycée Technique de Maga, poste vacant.

CES BILINGUE DE LARA-WARSAYE

Econome par intérim : Madame MABACDE BOUNBETGA CLAIRE, Agent Contractuelle d'Administration, matricule V-157 874, précédemment en service au LYCEE TECHNIQUE DE GOBO, poste vacant.

CES DE DANIGUE

Econome par intérim : Madame FADIMATOU MALAM, Cadre Contractuelle d'Administration, matricule Q-150 873, précédemment en service au Lycée Classique de Yagoua, en remplacement de Monsieur DECKISSIA DAVID, appelé à d'autres fonctions.

CETIC DE WALYA

Econome par intérim : Monsieur NDIGALLA LAURENT, Agent Contractuel d'Administration, matricule W-179 951, précédemment en service au LYCEE TECHNIQUE DE KAELE, poste vacant.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-KANI

CETIC DE TOULOU

Econome par intérim : Madame MASSOUO REBECCA, Agent Contractuelle d'Administration, matricule V-151 029, précédemment en service au LYCEE TECHNIQUE DE KAELE, en remplacement de Monsieur MENGA, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-TSANAGA

CES DE KORTCHI

Econome par intérim : Monsieur BOUBAKARI SADOR, Agent Contractuel d'Administration, matricule T-165 337, précédemment en service au CETIC D'OUZAL, en remplacement de Monsieur SINI GUIVA, appelé à d'autres fonctions.



CES DE MAKANDAI

Econome par intérim : Monsieur NGUI ME LARABA BARKI, Agent Contractuel d'Administration, matricule A-156 929, précédemment en service au CETIC DE HINA, en remplacement de Monsieur HAMAN DJOUMA, admis en stage.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU FARO

CETIC DE WANGAI

Econome par intérim : Monsieur SELKIGNEMO BABA MOHAMMADOU, Agent Contractuel d'Administration, matricule S-155 414, précédemment en service dans le même établissement, en remplacement de Monsieur YAVARA ABRAHAM.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-REY

CES DE KOINDERI

Econome par intérim : Monsieur DJAKARIYAOU, Agent Contractuel d'Administration, matricule 705 689-Q, précédemment en service à la Délégation Départementale des Enseignements Secondaires du Mayo-Rey, en remplacement de Monsieur GBAPORO GBAPORO FABRICE.

Article 2.- En dehors des tâches qui leurs sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



NALOVA LYONGA, Ph.D